Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1979)

Heft: 525

Artikel: Environnement : pompiers communaux des espaces verts

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1016718

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La peur et le silence

Bien sûr, on s'est décidé à supprimer — c'était bien le moins! — une confusion choquante entre l'autorité de "placement" (internement) et l'autorité de recours.

Bien sûr, on a tenu compte des droits du malade sur certains points bien précis.

Mais pour le reste, et c'est pratiquement le tout, si les affections dites mentales ne sont

Depuis des semaines, une voix, une seule, s'est fait entendre au bout du lac Léman pour contester le projet officiel de revision de la loi de 1936 sur le régime des personnes atteintes d'affections mentales, c'est celle de l'Association pour les droits des usagers de la psychiatrie (adresse utile: c.p. 316, 1211 Genève 25), Adupsy, demandant le renvoi en commission du travail présenté aux députés. Cela afin de prendre en considération le minimum de garanties nécessaires, selon elle, pour le patient psychiatrique dans le cadre d'une loi. L'Adupsy demande notamment la suppression du Conseil de surveillance psychiatrique qui serait remplacé par une instance judiciaire (la Chambre de revision psychiatrique, constituée d'un magistrat, d'un psychiatre et d'un assistant social, tous élus par le peuple, comme les autres juges); cette autorité de surveillance serait tenue de reconsidérer obligatoirement, dans un délais de quinze jours, puis de trois mois en trois mois, toutes les mesures d'internement, qu'elles aient fait ou non l'objet d'un recours.

plus perçues dans l'opinion de la même façon qu'avant la deuxième guerre mondiale, cette évolution ne s'est guère traduite dans les textes légaux...

Voyez le maintien - sous le couvert d'assurer

une liaison avec le pouvoir judiciaire — du Procureur général au sein du "Conseil de surveillance psychiatrique" dont les compétences sont pour le moins vastes puisque, comme son nom l'indique en somme, il a pour tâche d'"exercer la surveillance générale des personnes atteintes d'affections mentales": ce maintien, c'est l'acceptation tacite d'une tradition qui remonte au temps où tous les "déviants" étaient en mains de la justice.

Voyez la permanence et la prééminence sans partage du pouvoir médical ("en premier lieu, il est affirmé que l'affection mentale est avant tout une maladie et que sa thérapeutique, en milieu fermé comme en milieu ouvert, réside dans la décision d'un médecin agissant selon sa science et sa conscience").

Voyez les limites strictes mises à l'information du malade (et sans information complète, quelle liberté d'agir?) auquel demeure par exemple caché son "dossier" médical.

1936-1979: deux textes de loi et la permanence d'un système permettant, dans des conditions extrêmement semblables, entre 1500 et 1700 "entrées" par an (dans la statistique, cela veut dire que la même personne est susceptible de revenir dans le courant de l'année civile et de figurer à nouveau dans le décompte annuel comme une unité supplémentaire). Quel test significatif en fin de compte pour l'état de santé de notre organisation sociale!

Certes, il y a encore loin du poids réel d'une loi à la souffrance des malades; et on ne va pas estimer la situation des internés à la seule aune des articles d'un projet de réglement. Mais il faudra bien trouver les racines de cette manière d'immobilisme des pouvoirs constitués face à la "maladie mentale". Dans cette perspective le cas de la revision de la loi genevoises est révélateur: c'est à coup sûr d'abord une forme de peur qu'il s'agira de débusquer, peur de la confrontation trop concrète avec des malades dont on a vite dit qu'on les protège contre eux-mêmes, autant que la société

contre eux. Et alors seulement pourra être rompu le silence et l'isolement, celui des malades et celui, confortable, de la majorité peu concernée par cette poignée de gêneurs. Mais pouvait-on même imaginer amorcer une telle démarche? Non seulement la décision parlementaire devait être prise sans qu'un véritable débat public ait pu être lancé sur le sujet mais la décision des députés, elle-même, était tributaire de l'extrême briéveté des délais à disposition pour examiner le travail des commissaires "adhoc".

ENVIRONNEMENT

Pompiers communaux des espaces verts

"La société a pour but d'assurer la protection des sites et espaces verts, d'intérêt régional, compris dans son rayon d'activité. Pour atteindre son but, elle peut acquérir des immeubles menacés, faire inscrire en sa faveur ou en faveur de la commune de situation des immeubles, des servitudes de restrictions au droit de bâtir ou l'interdiction de bâtir. Elle peut également intervenir par le moyen de subventions aux communes où des terrains sont menacés, pour leur permettre d'indemniser les propriétaires touchés par les mesures de protection des sites et espaces verts. Elle peut aussi intervenir, dans les limites de la législation en vigueur, pour s'opposer à des projets de construction ou d'aménagement dont la réalisation risquerait de porter préjudice à un site ou un espace vert".

Voilà des statuts qui ont au moins le mérite d'être sans équivoque: face à l'envahissement du béton, face à la boulimie de quelques privilégiés capables de mettre la main, au mépris des intérêts de la collectivité, sur les dernières zones de délassement, de loisirs ou de sports bien situées, on crée en quelque sorte un corps de pompiers des zones vertes. Dans la floraison des déclarations d'intention, enfin une initiative concrète, palpable, de protection de l'environnement!

L'événement ne serait pourtant pas d'une telle portée si la société en question elle-même n'était pas tout à fait originale: les pompiers des espaces verts de la région lausannoise seront en effet les communes concernées elles-mêmes, groupées en une coopérative dite de "protection des sites et espaces verts d'intérêt régional"!

Mis à part Echallens où le projet n'a pas passé le cap, pratiquement toutes les communes entourant la capitale vaudoise ont donné leur accord à cette tentative de prise en charge d'enjeux vitaux, non seulement, il faut bien le dire, pour les citadins mais aussi pour les habitants de zone périurbaines, aux prises avec la prolifération des résidences secondaires et autres retombées de l'insalubrité de la ville en ville. Des noms, qui forment une ceinture impressionnante autour de Lausanne (partie prenante elle aussi à l'opération – moyennant l'accord de son législatif -, après une rude négociation sur sa contribution financière): Villars-Tiercelin, Morrens, Renens, Epalinges, Crissier, Chavannes, Ecublens, Belmont, Bretigny-sur-Morrens, Cugy, Pully, Prilly, Le Mont, Jouxtens. Romanel et Lutry (à Cheseaux, comme à Lausanne, l'adhésion définitive est encore liée à un vote du législatif communal).

Les formes d'intervention de la coopérative, comblant ainsi les vides encore existant dans l'arsenal législatif au chapitre de l'aménagement du territoire, on l'a vu, seront multiples: de l'octroi de subventions à l'achat pur et simple d'un immeuble menacé. Et le nerf de la guerre, direz-vous? Les cotisations des communes membres, un franc par habitant, avec un plafond de fr. 20.000.— (seule la popula-lausannoise dépasse, dans la région concernée, 20.000 habitants), soit dès le démarrage une somme de fr. 100.000.— à disposition pour des opérations de premiers secours!

Face aux millions de la promotion immobilière, on estimera peut-être que les quelques centaines de milliers de francs de la coopérative ne pèseront pas lourd. C'est sans compter avec la pression psychologique qu'une telle manifestation de solidarité intercommunale ne manquera pas de laisser planer sur toutes les zones critiques. En définitive, c'est cette dimension-là qui donne tout son prix à la tentative, menée à bien pas à pas depuis cinq ans, de commissions communales en commissions communales, de votes en votes, par quelques responsables politiques engagés sous la houlette du syndic de Morrens, Jean-Paul Rapin. C'est cette dimension-là qu'on ne perdra pas

de vue le 13 décembre prochain lors de la fondation officielle de la coopérative à Morrens.

C'est cette dimension-là qui percera sous le protocole bon-enfant annoncé dans l'ordre du jour de la cérémonie: "Les Municipalités sont priées de bien vouloir se faire représenter à la séance par le syndic ou son remplaçant, ainsi que par le secrétaire municipal, ce dernier devant être muni du sceau de la commune en vue de la signature de l'acte officiel. Nous souhaitons également que les délégués des Municipalités soient accompagnés du drapeau communal, afin de mieux marquer encore cet événement unique".

CINÉMA

Naturalisations: la réalité dépasse la fiction

"Les faiseurs de Suisses": plus que le succès unique dans les annales du cinéma suisse que remporte ce film tant en Suisse romande qu'en Suisse allemande (700.000 spectateurs en moins d'un an), plus que la maîtrise de deux acteurs magistraux, Walter Lüönd et Emil Steinberger (l'ancienne vedette du cirque Knie), plus encore que le talent de narrateur populaire du cinéaste Rolf Lyssy, c'est le rire que déclenchent dans tous les publics les aventures de candidats à la naturalisation helvétique, c'est ce rire presque inextinguible qui suscite l'étonnement.

Car il faut le dire: la réalité dépasse ici la fiction. Les "enquêtes" qui précèdent la naturalisation ne sont pas moins lourdes, moins bornées et plus délicates que celles que subissent les héros de Lyssy. Les Suisses découvrent leur pays dans les salles obscures et ils rient. Signe de santé? Signe d'inconscience? En tout cas, voilà un cinéma qui ne ferme pas le jeu, qui reste ouvert à toutes les réflexions une fois le plaisir du spectacle digéré. Dans ces conditions, il est tout à fait logique que l'aide à la production de la Confédération lui ait été refusée par deux fois: un film aussi politique, au sens le plus positif du terme, que celui-là ne pouvait convaincre un petit cénacle de faux mécènes empêtrés dans des critères d'appréciation relevant traditionnellement de la cuisine politique.

NB. Pour ceux que cela intéresse, le budget du film: fr. 750.000.— se répartissant de la manière suivante:

1. scénario, préparations, droits	5%
2. salaires, équipe technique 3. gages des acteurs 4. équipement technique	29% 15% 7%
5. matière première, travaux de laboratoir	e 14%
6. décoration, costumes 7. dépenses, transports	4% 8%
8. son (pour les prises de son en direct)	3%
9. assurances, prestations sociales 10. frais généraux, frais commerciaux _	7% 8%